

pour le budget des dépenses qui doit être adopté. Les crédits provisoires ont pourvu aux cinq sixièmes environ de ces crédits ce qui veut dire qu'il reste à voter une somme d'environ 600 millions. Même la somme déjà votée n'a été obtenue que parce que le ministre des Finances s'est engagé à nous fournir l'occasion de discuter tous ces postes. Par conséquent, monsieur le président, on dépensera vraisemblablement 600 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière sans que le Parlement ait l'occasion de se prononcer là-dessus. Si des élections ont lieu,—nous savons tous qu'il y en aura,—il faudra attendre encore deux mois au cours de la prochaine année financière avant que le Parlement puisse se réunir pour voter des subsides. J'ai calculé que, abstraction faite des crédits statutaires, les dépenses s'établissent à environ 300 millions par mois. Ainsi donc une autre somme de 600 millions sera dépensée à partir du 1^{er} avril jusqu'au moment où le Parlement puisse se réunir de nouveau pour voter des crédits. Ajoutons cette somme de 600 millions à la somme analogue qui sera dépensée d'ici le 1^{er} avril et nous obtenons un chiffre de 1,200 millions de dollars, soit plus d'un milliard, pour lequel il sera pourvu au moyen de décrets du conseil. C'est la façon de procéder que le ministre et le gouvernement actuel introduisent au Parlement; elle est telle que le Parlement n'aura aucune chance de discuter ces crédits soit durant la présente législature soit durant l'une des législatures subséquentes.

Le Livre bleu des prévisions budgétaires que nous bousculons depuis 10 ou 11 mois deviendra inutile. Nous ne le reverrons plus jamais. Le nouveau livre des prévisions budgétaires en contiendra la première partie, mais le Parlement n'en discutera pas du tout. Voilà ce qui découle de l'attitude que le ministre prend maintenant et à mon avis le ministre, que j'ai toujours considéré comme un homme sage, aurait été bien plus sage d'admettre que l'ancienne façon de procéder était peut-être meilleure et de dire à la Chambre des communes que si la majorité des députés jugeaient que le gouvernement devrait reconsidérer la question, n'importe quel mandat du gouverneur général serait traité de l'ancienne façon à l'avenir.

Je répète l'argument que j'ai fait valoir depuis le moment où cet incident a été soulevé. Je crois que cet incident est très sérieux. On engage le Parlement dans une voie dangereuse en ce qui concerne le contrôle des dépenses. A mon avis, après que je lui ai parlé de la lettre que j'ai reçue le 31 janvier, le ministre aurait dû avoir l'honnêteté de

retirer son accusation selon laquelle je soulevais maintenant cette question pour un motif politique en vertu duquel je n'avais pas voulu la soulever dans la soirée du 30 janvier. S'il ne l'a pas compris avant, voici ce que je lui dirai: Jeudi soir j'ignorais d'abord s'il ne choisirait pas tout de même l'autre façon d'agir, du moins je ne savais pas qu'on eut jamais agi autrement depuis des années. Je l'ai découvert hier en recevant ce document accompagné d'une lettre d'envoi. Je l'ai confirmé hier et ce matin en consultant les statuts, le hansard et les anciens budgets des dépenses à la bibliothèque. Il se trouve donc que j'ai eu aujourd'hui, pour la première fois, l'occasion de soulever le problème au Parlement. J'ai dit au ministre qu'il se fourvoyait lorsqu'il a tenté de répondre en parlant d'arguments non fondés et s'est laissé entraîner dans une discussion avec le chef de l'opposition au sujet de la sincérité des honorables représentants et ainsi de suite. Quant à vouloir déterminer si la dépense est motivée ou non, cela de même n'a rien à voir à la question.

Le problème est bien clair. Il est intervenu un changement dans l'usage. Auparavant, on a toujours saisi le Parlement de crédits de caractère supplémentaire, pour justifier ce qu'on avait dépensé par des mandats. On le trouve à la page 31 des statuts de 1926-1927 au sujet des mandats du gouverneur général pour 1926 et j'ai ici d'autres exemples se rapportant à d'autres années. Voilà comment on a agi par tradition. Cet usage était accompagné par celui, requis par la loi, de déposer les documents, renseignant le Parlement.

La coutume a été double: le Parlement a été informé et le contrôle efficace par le Parlement a été maintenu, ce dernier ayant été autorisé à traiter des crédits supplémentaires. Nous avons maintenant un nouveau chapitre, une nouvelle façon d'envisager le contrôle du Parlement,—ou le manque de contrôle,—sur les dépenses. Nous avons maintenant cette nouvelle situation selon laquelle, lorsqu'on a recours à des mandats du gouverneur général, le seul résultat c'est que la lettre de la loi est respectée. Le Parlement sera informé, le document parlementaire sera déposé et envoyé à la pièce 167 et peut-être qu'un député comme celui de Winnipeg-Nord-Centre le trouvera, mais le Parlement n'aura pas l'occasion de discuter les crédits supplémentaires en comité des subsides formé à ce propos. Je dirai au ministre de ne pas invoquer l'argument ayant trait au droit de présenter des motions relatives à des décrets du conseil. Ce procédé est sans valeur en ce qui concerne la Chambre des communes. Le moyen le plus efficace que nous ayons est le